



Charmey, le 13 novembre 2024/lt

Séance du CG : 09.12.2024

Chapitre : 6150 Routes communales

Objet : Demande de crédit : Réalisation de mesures urgentes pour la consolidation de la route de Cerniat – Glissements de terrains.

Rapport à la Commission financière et au Conseil général

1. INTRODUCTION

Le secteur du Creux de la Savignière est réputé comme étant une zone de dangers naturels. Dans ce contexte, il est apparu des glissements de terrains le long route de Cerniat. Les mesures de mouvements des sols démontrent, notamment, que l'activité géologique provient de couches de moraines de surface, qui n'adhèrent plus à la roche profonde. Afin de préserver la route, il s'agit désormais de désolidariser la route et son coffre des couches de moraines en mouvement. A cette fin, il est entrepris divers travaux urgents, qui sont décrits ci-après. Ils sont l'objet de la présente demande de crédit d'investissement.

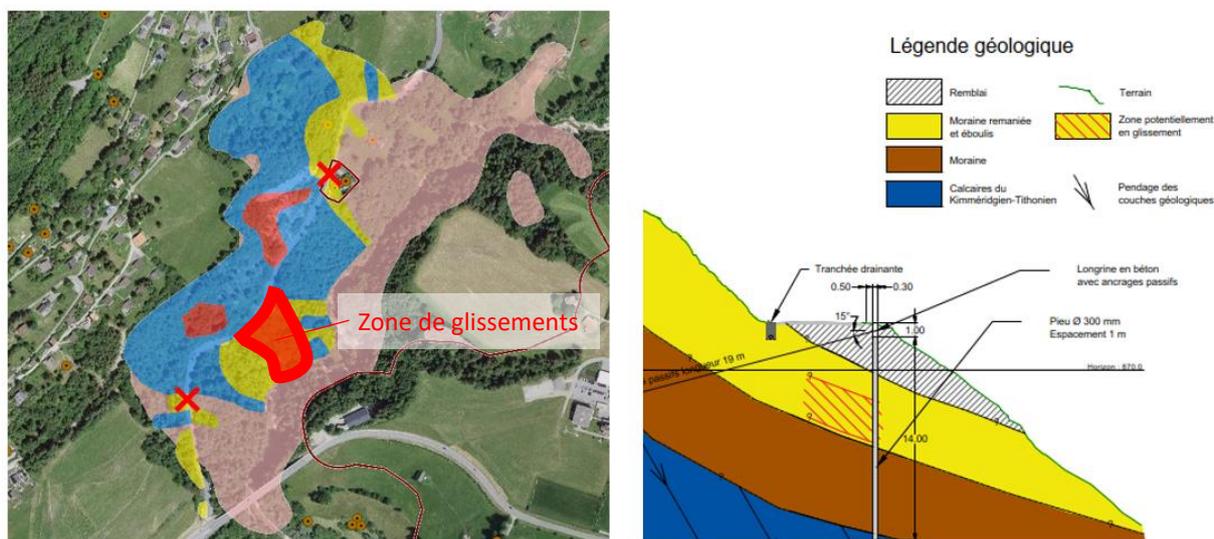


Figure 1 : Carte des dangers naturels et coupe géologique (jaune et brun : moraine glissée – bleu : Roche)

2. BUT

Les travaux urgents visent à désolidariser la route du flanc de la montagne. A cette fin, il est entrepris une estacade. En d'autres termes, il s'agit de créer un forme pont en sous-œuvre sur lequel repose la route et son coffre, de sorte à laisser les terres bouger indépendamment de ladite route. Ces travaux sont en cours et devraient se terminer en 2025.

Par ailleurs, s'agissant de travaux urgents, ces derniers n'ont pas fait l'objet d'un crédit d'investissement conventionnel. Ils ont été engagés en circonstance d'urgence acceptée par la Commission financière ainsi que sur recommandation de la Commission des dangers naturels, en collaboration avec les Communes Val-de-Charmey et de Crésuz. Il s'agit désormais pour le Conseil communal de régulariser la situation financière en proposant d'accepter les montants détaillés ci-après.

3. COÛT - FINANCEMENT

Le montant total des travaux est estimé à CHF (TTC) 610'000.00.

Après déduction de la participation cantonale et fédérale (70%) aux dangers naturels, ainsi que de la Commune de Crésuz (9%) dans le cadre de l'entente intercommunale en faveur de la route de Cerniat, le solde à charge de la Commune Val-de-Charmey demandé en crédit d'investissement est de **CHF (TTC) 166'500.00**.

Les coûts des travaux sont présentés comme suit :

	Coûts des travaux	Montant en CHF (TTC)
1	Honoraires surveillance et études de solution	48'000.00
2	Travaux de génie civil : installation de chantier, travaux préparatoires, forages, matériel, revêtement,	534'000.00
3	Divers et imprévus (~5% position 2)	28'000.00
4	Total	610'000.00

	Répartition des coûts des travaux	Montant en CHF (TTC)
1	Participation cantonale et fédérale (70% du coût total des travaux)	-427'000.00
2	Participation Commune de Crésuz (9% calculé sur la base du coût total des travaux diminués de la participation cantonale et fédérale)	-16'500.00
3	Solde à charge de la Commune Val-de-Charmey	-166'500.00
4	Total	-610'000.00

Tableau 1 : ventilation des coûts de construction

Tableau 2 : ventilation de la répartition des charges

Le montant du crédit de CHF 166'500.00 sera imputé au compte d'investissement n° **6150.5010.12 « Route de Cerniat – Mesures urgentes »**.

Cette dépense sera financée **par un emprunt** au taux de 1.50 %.

4. CHARGES FINANCIERES

1. Amortissement : 2.50 %
2. Intérêts : 1.50 %

Les charges financières annuelles totales représentent **CHF 13'312.50**, dont un montant de CHF 4'162.50 d'amortissement net, composé de CHF 15'250.00 de correction de valeur du coût total des travaux, diminué de CHF 11'087.50 de correction de valeur des subventions, qui grèveront le compte de fonctionnement dès l'année 2026 et un montant de CHF 9'150.00 d'intérêts.

5. DECISION

Le Conseil communal propose au Conseil général :

- D'octroyer un crédit de **CHF 166'500.00** pour la réalisation des mesures urgentes visant à préserver la route de Cerniat.
- De financer cette dépense par un emprunt bancaire.